



RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE
AU COURS DE L'ANNEE 2017

Conformément à la politique de droits de vote élaborée dans le respect de l'article 321-133 du RGAMF, FINANCIÈRE DE L'ARC vous fait part des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote aux assemblées générales des actionnaires des émetteurs dont les OPC, dont elle assure la gestion financière, sont actionnaires.

1. Principes de la politique de votes FINANCIÈRE DE L'ARC

FINANCIÈRE DE L'ARC est une société de gestion de portefeuille indépendante dont les métiers sont la gestion d'actifs pour compte de tiers et la gestion collective.

FINANCIÈRE DE L'ARC étudie avec attention toute résolution défavorable aux intérêts de la société ou ceux des actionnaires minoritaires et se montre particulièrement vigilante quant à l'application des principes de base de la bonne gouvernance, à savoir :

- La surveillance du **respect des droits statutaires des actionnaires** (application du principe « une action, une voix »),
- La surveillance de la **qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance** (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil),
- La surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la **vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital** (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations),
- La surveillance de **l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres**, (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres dont la rémunération « cash » des dirigeants),
- **L'approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux comptes (CAC)** (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC),
- L'analyse des **développements stratégiques et des opérations en capital** (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les **diverses** propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).

En conséquence, dans ces cas précis de défense des actionnaires minoritaires, que sont indirectement les porteurs de parts des OPC de FINANCIÈRE DE L'ARC, la société de gestion se réserve le droit de voter contre de telles résolutions ou de s'abstenir.

La politique de droits de vote est exercée, dans la mesure du possible, sur :

- Les titres représentant un pourcentage significatif des encours gérés, les lignes supérieures à 4 % de l'actif net pour chaque OPC

- Et les titres pour lesquels la société de gestion détient un pourcentage significatif du capital, supérieur à 1 %.

Concernant les valeurs étrangères (zone euro et hors zone euro) et les valeurs françaises hors SBF 250, les droits de vote sont exercés dans la mesure où les informations sur les résolutions sont mises à la disposition de la société de gestion par la société dans un délai raisonnable précédent l'assemblée générale, afin que les gérants aient le temps de transmettre leurs instructions aux dépositaires et sous-dépositaires.

2. Pratique de l'exercice des droits de vote en 2017

Au cours de l'année 2017, au titre de l'exercice 2016, et conformément à sa politique de droits de vote élaborée dans le respect de l'article 321-133 du RGAMF, les gérants de la société FINANCIÈRE DE L'ARC ont voté aux assemblées générales des sociétés suivantes :

- Alexion Pharmaceuticals
- Amgen,
- Biogen,
- Biomarin Pharmaceuticals
- Celgene,
- Gilead,
- Regeneron Pharmaceuticals,
- Vivendi.

Si l'on se réfère au **nombre total de convocations reçues**, le taux de participation est de **6 %**. Si l'on prend en compte les critères de participation fixés dans la politique de vote, le taux de participation s'élève à **100 %**.

Au total, pour les 8 assemblées des sociétés concernées, nous avons voté à 125 résolutions. Nous avons exprimé 108 votes pour (86,4 % du total), 17 votes contre ou abstenus (13,6 % du total). Nous n'avons pas suivi la recommandation du management 19 fois (dont 2 votes en faveur de la résolution qui n'était pas souhaitée par le management).

L'ensemble des positions ci-dessus ne satisfaisaient pas les critères de participation. Toutefois, dans l'intérêt des porteurs, la FINANCIÈRE DE L'ARC a choisi d'exercer les droits de vote.

3. Gestion des conflits d'intérêts

La société FINANCIÈRE DE L'ARC ne s'est pas trouvée en position de conflit d'intérêts, ni au titre de ses liens capitalistiques, ni à titre personnel, ni au titre de ses relations commerciales.

Fait à Aix-en-Provence, le 24 juillet 2017

Amandine GÉRARD
(Président)



Grégory TEYSSIER
(Directeur Général)

